
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

28 FEVRIER 2003

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 2, du règlement)	3
II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	5
III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres (1)	6

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 2.

Questions posées par les membres du Parlement

	Pages
	—
Ministre-Président, chargé des Relations internationales	
<i>Politique par rapport aux sectes nuisibles.</i>	6
Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	
<i>Ecoles fondamentales — Poste de directeur</i>	8
<i>Centre culturel transfrontalier de création et de diffusion de Mons</i>	8
<i>Politique par rapport aux sectes nuisibles.</i>	9
<i>Evolution des demandes de subsides et répartition des subsides accordés pour la formation des animateurs (AB 33.40, DO 23) entre 1998 et 2002</i>	9
<i>Entretien d'un bâtiment de la Communauté française sis sur le site du circuit de Spa-Francorchamps</i>	10
Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
<i>Hygiène et sécurité dans les toilettes des établissements scolaires</i>	12
<i>Politique par rapport aux sectes nuisibles.</i>	12
<i>Octroi des subventions majorées dans le cadre du programme des travaux de première nécessité.</i>	12
Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	
<i>Hygiène et sécurité dans les toilettes des établissements scolaires</i>	14
<i>Politique par rapport aux sectes nuisibles.</i>	14
<i>Piscine de la Communauté française de Beauraing</i>	14
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique	
<i>Calcul des coûts moyens bruts pondérés</i>	16
<i>Politique par rapport aux sectes nuisibles.</i>	16
Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
<i>Commission d'avis dans le secteur des arts de la scène</i>	17
<i>Centre culturel transfrontalier de création et de diffusion de Mons</i>	18
<i>Politique par rapport aux sectes nuisibles.</i>	18
Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	
<i>Lutte contre l'hépatite C en Communauté française</i>	19
<i>Politique par rapport aux sectes nuisibles.</i>	19
<i>Compétences respectives de la Communauté française en matière d'espaces-contre — accord de coopération</i>	19
<i>Lutte contre les poux en Communauté française</i>	20
<i>Dépistage du cancer du col de l'utérus en Communauté française</i>	20

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(article 63, § 2, du règlement)

Ministre-Président, chargé des Relations internationales

Question n° 61 de Mme Saudoyer du 13 février 2003.

Objet : Dettes scolaires — Rééchelonnement

— Dans le cadre de la loi du 29 mai 1959 relative à la législation sur l'enseignement, modifiée par la loi du 11 juillet 1973, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné (tant libre qu'officiel) ont contracté des emprunts garantis par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires en vue du financement des travaux d'aménagement, de modernisation et d'extension de bâtiments existants.

— La tâche du Fonds national de garantie était double :

— garantir le remboursement du principal, des intérêts et des frais liés aux emprunts contractés par les écoles auprès des établissements de crédits agréés;

— accorder une subvention-intérêt (passée entre-temps à charge du pouvoir fédéral) à concurrence de la différence entre le taux d'intérêt de l'emprunt et 1,25 %.

— Un nombre croissant de pouvoirs organisateurs semblent éprouver des difficultés à remplir leurs engagements. On soulignera à ce propos qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas constitué de réserves suffisantes, ce qui s'explique également par des mesures d'économie du passé. Il est vrai également que leurs obligations ont fortement augmenté avec le temps, en raison du système d'annuités qui fait croître le montant du remboursement au fil des ans. Le régime élaboré dans le passé portait déjà en lui les germes des problèmes actuels.

— Un projet d'arrêté royal concernant le rééchelonnement de la dette des emprunts garantis par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires a été rédigé.

— Toutefois, l'Inspection des Finances a émis un avis négatif sur le projet d'arrêté.

— Il me revient que le pouvoir fédéral estime qu'il ne doit pas contribuer seul à la solution et que les Communautés ont leur part de responsabilité dans le traitement administratif et le suivi de ces dossiers.

— Un courrier aurait d'ailleurs été adressé au Service général des Infrastructures privées et subventionnées du Ministère de la Communauté française.

— Pour le Gouvernement fédéral, le S.G.I.P.S. ne serait pas en mesure de gérer les dossiers des emprunts contractés avant 1989 en raison d'une carence en personnel et en moyens informatiques.

— Monsieur le ministre peut-il me communiquer la position du Gouvernement de la Communauté française sur ce problème ?

Question n° 62 de Mme Persoons du 14 février 2003.

Objet : Dénéfédéralisation de la coopération au développement.

La législation spéciale du 13 juillet 2001 prévoit que certaines parties de la coopération au développement seront transférées dès le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et des régions.

Cette même législation prévoit également que les moyens financiers nécessaires seront transférés sur la base des moyens correspondants tels que prévus dans le budget 2001.

Nous sommes à une année de la date prévue pour la dénéfédéralisation partielle de la coopération au développement. Il est donc important de pouvoir, durant cette année 2003, concrétiser les dispositions prises dans la législation spéciale du 13 juillet 2001 afin d'assurer à chaque institution la possibilité d'exercer convenablement ses nouvelles compétences.

Un groupe de travail spécial a été constitué au niveau fédéral afin de proposer pour le 31 décembre 2002 une liste des matières relatives aux compétences des communautés et des régions en matière de coopération au développement et afin de préparer le transfert des moyens correspondants. La Communauté française a été associée à ce groupe de travail.

Je souhaite interroger le Ministre-Président sur le résultat de ce groupe de travail, sur l'attitude défendue par la Communauté française et le travail qui devra être accompli en 2003 afin d'assumer avec efficacité ces nouvelles compétences dès le 1^{er} janvier 2004.

Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

Question n° 136 de Mme Servais du 11 février 2003.

Objet : Projets de prévention générale en 2002 et 2003.

Une réforme des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse a été menée, à l'initiative du Parlement, il y a environ deux ans. La volonté poursuivie était de renforcer le travail des CAAJ à travers l'adoption de mesures structurelles telles une nouvelle composition des Conseils, une re-définition plus pointue des compétences, l'assiduité des membres aux réunions, l'installation de suppléants, ...

Si la première réunion des CAAJ est de stimuler et favoriser la coordination en matière de prévention générale, cette dernière n'est pas définie dans le décret de 1991. Le Conseil communautaire s'est dès lors attelé à corriger cette situation en 2001 par l'adoption d'une définition incluant deux optiques, celle de la réduction globale de la violence qui échappe aux regards et aux sanctions et l'évitement des réactions à cette violence globale qui se traduit de manière inopportune.

L'année 2002 venant de se terminer, il me paraît opportun que vous puissiez nous dresser l'état des lieux

de l'ensemble des projets de prévention générale qui vous ont été soumis dans chaque arrondissement en 2002.

Puis-je également être informée de ceux qui ont connu une réalisation et de ceux qui n'ont pas pu être mis en œuvre ainsi que les raisons qui ont justifié leur non réalisation?

Quel a été le coût total de la prévention générale en 2002? Quel a été le coût à charge de la Communauté française pour chaque CAAJ?

Pour l'année 2003, pouvez-vous préciser les grands axes que vous souhaitez retenir pour la mise en œuvre des programmes de prévention générale? Quel est le budget prévu en 2003 pour le financement desdits programmes?

Où en est le processus de signature d'une convention entre la Communauté française et la Région wallonne pour l'engagement des 22 emplois ACS en matière de prévention générale?

Question n° 138 de Mme Cornet du 12 février 2003.

Objet: Hygiène de sécurité dans les toilettes des établissements scolaires.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 131 adressée à M. Nollet, Ministre-Membre du Gouvernement.

II. Question à laquelle une réponse provisoire a été fournie

Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

Question n° 133 de Mme Saudoyer du 13 février 2003.

Objet: Dettes scolaires. — Rééchelonnement.

— Dans le cadre de la loi du 29 mai 1959 relative à la législation sur l'enseignement, modifiée par la loi du 11 juillet 1973, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné (tant libre qu'officiel) ont contracté des emprunts garantis par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires en vue du financement des travaux d'aménagement, de modernisation et d'extension de bâtiments existants.

— La tâche du Fonds national de garantie était double:

— garantir le remboursement du principal, des intérêts et des frais liés aux emprunts contractés par les écoles auprès des établissements de crédits agréés;

— accorder une subvention-intérêt (passée entre-temps à charge du pouvoir fédéral) à concurrence de la différence entre le taux d'intérêt de l'emprunt et 1,25 %.

— Un nombre croissant de pouvoirs organisateurs semblent éprouver des difficultés à remplir leurs engagements. On soulignera à ce propos qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas constitué de réserves suffisantes, ce qui s'explique également par des mesures d'économie du passé. Il est vrai également que leurs obligations ont fortement augmenté avec le temps, en raison du système d'annuités qui fait croître le montant du remboursement au fil des ans. Le régime élaboré dans le passé portait déjà en lui les germes des problèmes actuels.

— Un projet d'arrêté royal concernant le rééchelonnement de la dette des emprunts garantis par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires a été rédigé.

— Toutefois, l'Inspection des Finances a émis un avis négatif sur le projet d'arrêté.

— Il me revient que le pouvoir fédéral estime qu'il ne doit pas contribuer seul à la solution et que les Communautés ont leur part de responsabilité dans le traitement administratif et le suivi de ces dossiers.

— Un courrier aurait d'ailleurs été adressé au Service général des Infrastructures privées et subventionnées du Ministère de la Communauté française.

— Pour le Gouvernement fédéral, le S.G.I.P.S. ne serait pas en mesure de gérer les dossiers des emprunts contractés avant 1989 en raison d'une carence en personnel et en moyens informatiques.

— Monsieur le ministre peut-il me communiquer la position du Gouvernement de la Communauté française sur ce problème?

III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

Ministre-Président, chargé des Relations internationales

Question n° 60 de Mme Bertouille du 12 février 2003.

Objet: Politique par rapport aux sectes nuisibles

Sous la précédente législature, la problématique des sectes nuisibles et des organisations sectaires a été régulièrement examinée à la lumière des événements et des faits qui connaissent une forte actualité à l'époque (scientologie, Temple solaire, ...).

En avril 1997, la commission parlementaire relative aux sectes que le Parlement fédéral avait mis en place a rendu son rapport. Dans celui-ci, de multiples recommandations ont été faites à l'égard des différents niveaux de pouvoir et notamment à la Communauté française.

La loi du 2 juin 1998 a mis en place un Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles et une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles. Ses missions visent notamment à étudier le phénomène des organisations en Belgique ainsi que leurs liens internationaux, à formuler des avis et recommandations, à organiser un centre de documentation accessible au public, ...

Pourriez-vous, pour ce qui vise vos compétences, dresser un inventaire des initiatives mises en œuvre dans le cadre de la prévention et de lutte contre ces phénomènes dangereux que représentent les sectes pour l'avenir et l'équilibre des enfants et des adultes?

Réponse: Pour plus de commodité, je répondrai à votre question au nom de l'ensemble des membres du Gouvernement.

Le phénomène sectaire a pendant longtemps été au centre de l'actualité. Cela a surtout été vrai il y a quelques années, lorsque les exactions de certains mouvements (Temple solaire par exemple) ont créé des situations dramatiques. La Communauté française avait alors réagi, en lançant en 1999 une vaste campagne intitulée « Gourou, gare à toi! J'ai ma liberté de penser », destinée aux jeunes de notre Communauté. 60 000 brochures avaient ainsi été diffusées.

La Communauté française a donc agi dans le droit fil des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire de la Chambre des Représentants qui avait, en date du 28 avril 1997, préconisé qu'une telle campagne soit organisée au niveau des Communautés.

Il faut reconnaître que, depuis lors, le débat s'est quelque peu tari. Au titre de Ministre-Président, j'estime pour ma part que la question est bien plus complexe qu'un point de vue manichéen entre « bons » mouvements et « sectes nuisibles » le laisserait penser.

Sans vouloir resservir de manière systématique l'argument traditionnel mettant en exergue qu'une religion « est une secte qui a réussi », on peut légitimement se demander quelle est la limite d'action: les libertés de conviction et d'association sont des composantes majeures de notre démocratie, et elles ne sont limitées que par les infractions que les personnes ou associations pourraient commettre dans l'exercice de cette liberté. Il me paraît donc extrême-

ment dangereux d'opérer des stigmatisations *a priori*, car chacun a le droit de croire en ce qu'il veut.

Je pense également, toujours au titre de Ministre-Président, que la question des sectes pourrait être un aspect du débat parlementaire consacré à la philosophie à l'école; il me semble que, par exemple, un cours commun de philosophie et d'histoire des religions constituerait un espace précieux pour le traitement de ces questions avec les enfants et adolescents, et pourrait servir à poser diverses questions, telles que: quelles sont les limites des libertés de conviction, d'expression, de culte? Comment trouver une réponse dans le monde d'aujourd'hui? Il me semble que c'est dans le cadre scolaire qu'une sensibilisation efficace et permanente pourrait voir le jour sur de telles questions, bien davantage que par le biais de campagnes ponctuelles.

Différents départements ont pris, de manière directe ou non, des mesures de lutte contre le phénomène sectaire.

Notons d'abord que deux circulaires ont été diffusées:

— Circulaire de M. J. Leroy, Directeur général de l'Enseignement secondaire, du 17 juin 1999 relative à la diffusion d'une publication « Mise en garde » (copie en annexe 1);

— Circulaire n° 64 de M. le Ministre Jean-Marc Nollet, du 27 juillet 2001, portant sur la précaution relative à de possibles interventions auprès des écoles, de l'association dénommée « non à la drogue, oui à la vie » (copie en annexe 2).

En ce qui concerne le domaine de l'enseignement fondamental, le Gouvernement pense que l'un des champs à investir est celui des multimédias. Dans le monde de la communication où l'on vit actuellement, on se rend compte que l'un des media le plus usité en la matière — media permettant aux organisations sectaires nuisibles de faire leur promotion et de mobiliser de nouvelles recrues — est l'internet.

Le ministre de l'Enfance en est fort conscient; les riches collaborations qu'il entretient, sur des dossiers ponctuels et concrets, avec le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles l'ont sensibilisé à cet égard.

Aussi, il a voulu mettre en œuvre une solution qui permette aux jeunes de faire face aux phénomènes sectaires, mais également et plus globalement à d'autres risques liés à l'usage de l'internet, tels que la standardisation culturelle, l'uniformisation linguistique centrée sur l'anglais, le racisme et, plus généralement, toutes formes de discrimination, la « cyber dépendance », le fossé parents-enfants, etc.

Pour offrir aux jeunes des armes leur apprenant à se prendre eux-mêmes en charge face aux risques liés à l'usage de l'internet, le ministre de l'Enfance a privilégié la voie éducative, en particulier l'éducation critique des jeunes; tel est le sens de la campagne « Cliquer futé », qu'il a lancée le 4 février dernier et qui repose sur une dynamique, le programme Educaunet.

Le programme Educaunet, qui est une coproduction de Média Animation (Centre de ressources en éducation

aux médias, service d'éducation permanente), du GReMS (Groupe de recherche en médiation des savoirs, département Communication de l'Université catholique de Louvain) et du CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Moyens d'Information, ministère de l'Éducation nationale — France) et est soutenu par le « Safer Internet Action Plan » de la Commission européenne, rassemble un certain nombre d'outils éducatifs, préalablement expérimentés auprès de jeunes de 8 à 18 ans, apprenant aux enfants — et aux adolescent-e-s également — à naviguer en toute responsabilité sur l'internet.

Le programme Educaunet fait donc le pari de former des jeunes autonomes, critiques et responsables, capables d'apprécier la richesse de ce média, tout en percevant avec justesse ses dangers — réels et supposés.

La campagne « Cliquer futé » se décline en quatre actions :

1. dès le 4 février, l'envoi d'un kit pédagogique à toutes les implantations primaires ordinaires en Communauté française.

Ce kit pédagogique, conçu pour apprendre aux enfants à se montrer vigilants face aux risques — réels ou supposés — du net, contient cinq outils :

1. Un contre, « Cl@r@ au pays de l'internet »

Pour les plus jeunes, ce conte permettra de découvrir l'univers de l'internet. Cl@r@ est une gamine qui, sans biens savoir où ses « clics » vont la mener, part à l'aventure sur l'internet. Ce récit, parsemé d'embûches, illustre ce que les élèves pourraient un jour vivre. Il est là pour lancer le débat...

2. Un jeu de rôle, « Têpatoa »

Les plus âgés pourront jouer à ce jeu de rôle qui se déroule dans un salon de discussion. Ce jeu aidera les jeunes à comprendre comme il est facile de se faire passer pour quelqu'un d'autre. Ils prendront ainsi conscience des tromperies et manipulations diverses, qui existent dans l'internet.

3. Un poster pédagogique, « Que trouves-tu sur l'internet? »

Les enfants apprécieront ce grand dessin qui, à travers une série d'actions de la vie quotidienne à repérer, permet de deviner ce qu'on trouve sur la toile. Ainsi, un prêcheur évoque la problématique des sectes.

4. Un coffret multimédia

Il comprend un cédérom présentant la dynamique de l'opération et offrant un ensemble d'outils pédagogiques à utiliser à l'école, un guide du formateur et, pour les enfants, un cybercarnet.

5. Une brochure, « Éduquer aux risques de l'internet »

Ce livret, à destination des enseignant-e-s, montre l'importance de la démarche de l'éducation critique en la matière et présente l'ensemble de la campagne.

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles y a d'ailleurs apporté une contribution écrite.

2. la campagne « Cliquer futé » est complétée par un site internet www.cliquerfute.be qui présente l'ensemble

de la démarche engagée, donne accès aux différents outils pédagogiques et fait place à de nombreuses activités interactives (par exemple: le conte « Cl@r@ au pays de l'internet » lu en voix réelle, un espace *chat* sécurisé pour jouer au jeu de rôle « Têpatoa », etc.).

Ce site crée, d'ailleurs, un lien vers le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.

3. le 26 mars prochain, l'organisation d'une journée d'étude sur l'importante problématique « Risques-Médias-Éducation ». Elle rassemblera les acteurs/actrices du monde de l'enseignement (enseignant-e-s, animateurs/trices pédagogiques, directeurs/trices, inspecteurs/trices, etc.), les parents d'élèves, le monde associatif et les milieux universitaires. Il est en effet temps de faire le point sur ces questions de débattre et d'engager une réflexion de fond en la matière.

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles fera partie des intervenants durant cette journée d'étude.

4. aux mois de mai-juin, sera mise en œuvre une formation de formateurs/trices. Organisée en interéseaux, elle permettra de préparer un corpus de personnes compétentes (± 20) capables de former des enseignant-e-s, dans le cadre des formations en cours de carrière.

Le ministre de l'Enfance attire l'attention quant au fait qu'il a précisément mené cette campagne « Cliquer futé » (en particulier les actions 1 et 3) en partenariat avec le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (ainsi que d'autres acteurs, tels que le Conseil de l'éducation aux médias (CEM); le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC); le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme; Child Focus; le Délégué général aux droits de l'enfant et la Ligue des familles).

Concernant l'audiovisuel, des mesures ont également été prises. Dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel, il a été inséré une disposition dans le décret sur la radiodiffusion adopté le 19 février 2003 par le Conseil de la Communauté française relative à la protection du citoyen à l'égard des contenus audiovisuels, notamment à l'égard de programmes de propagande sectaire.

En effet, l'article 9, 3^o du décret sur la radiodiffusion énonce que la RTBF et les éditeurs de services ne peuvent éditer « des programmes qui favorisent un courant de pensée, de croyance ou d'opinion constituant une menace pour les libertés fondamentales garanties par la Constitution ou la Convention européenne des droits de l'homme ou visant à abuser de la crédulité du public. »

Comme il l'est précisé dans le commentaire d'articles, cette disposition vise principalement le cas de programmes de propagande sectaire, par exemple des programmes faisant l'apologie de l'Église de scientologie ou des programmes de télévangélistes comme on en trouve aux États-Unis.

Ainsi, en vertu du décret, le Conseil supérieur de l'audiovisuel pourra sanctionner l'éditeur de services qui éditent de tels programmes, la sanction la plus sévère étant le retrait de l'autorisation.

Concernant les autres départements, il n'y a pas de mesures particulières à mentionner en matière de lutte contre les sectes nuisibles.

**Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports**

Question n° 117 de Mme Pary-Mille du 11 février 2003.

Objet: Ecoles fondamentales — Poste de directeur.

Pour l'année scolaire 2002-2003, l'école fondamentale qui enregistre 130 élèves a droit à un poste de directeur à mi-temps, l'autre mi-temps étant presté en classe.

Pour l'année scolaire 2003-2004, cette même école fondamentale n'enregistrera plus 130 élèves, mais quelques-uns en moins, elle n'aura donc plus droit qu'à un poste de directeur à quart-temps, le trois-quart temps restant étant presté en classe.

Concrètement, cela veut dire: 6 heures par semaine pour s'occuper de la gestion administrative de l'établissement scolaire... ce qui relève de l'impossible.

Dans le statut du directeur d'école, le ministre envisage-t-il de prévoir dans tous les cas de figure, un poste de directeur mi-temps au lieu du quart-temps tout à fait irréaliste?

Réponse: Mme la Députée l'aura correctement relevé: à l'heure actuelle, une école de l'enseignement fondamental doit compter au moins 180 élèves pour disposer d'un directeur à temps plein. Et au moins 130 élèves pour disposer d'un directeur à mi-temps.

Je partage son sentiment sur la difficulté qu'ont les directeurs à gérer un établissement avec un mi-temps déjà et a fortiori avec un quart temps.

J'estime en effet que dans toute la mesure du possible, la professionnalisation de la fonction de directeur doit libérer le directeur de ses charges enseignantes.

C'est pourquoi, je recherche à cet égard la solution la plus équilibrée qui soit dans le cadre de la réforme que je mène pour doter les directeurs d'un statut propre.

Je me méfie particulièrement des effets pervers de pareils seuils s'ils sont trop rigides. Je crains particulièrement à cet égard la concurrence entre les établissements pour attirer le nombre d'élèves nécessaire.

C'est pourquoi, je compte prévoir un chiffre différent pour la création d'une fonction de directeur à temps plein ou à mi-temps et pour le maintien de celle-ci un certain temps malgré une baisse du nombre d'élèves au sein de l'école.

Un autre de mes projets de réforme dans ce dossier est de doter les écoles fondamentales subventionnées d'une aide administrative. Toujours bien sûr dans l'idée de soulager dans toute la mesure du possible le directeur dans son action quotidienne, qui revêt d'autres aspects que le volet administratif: ne perdons pas de vue ses missions fondamentales tant sur le plan relationnel que pédagogique.

L'octroi d'un soutien administratif devra se mettre en place progressivement vu le nombre d'écoles à pourvoir. Ce qui signifie qu'il conviendra dans un 1^{er} temps d'organiser cette aide au niveau de zones géographiques à déterminer.

Mais dans ce cadre, et notamment au regard de l'interrogation soulevée par Mme la députée, je réfléchis également à l'idée de donner priorité dans l'attribution

d'une aide administrative aux écoles qui ne bénéficient que d'un poste de directeur à 1/4 temps.

Je travaille à ce propos étroitement avec mon administration afin d'avoir pleinement maîtrise de toutes les conséquences des modifications que je viens d'évoquer sur le quotidien des écoles.

La question de Mme la députée est en tout cas révélatrice du rôle fondamental joué par les directeurs dans nos établissements scolaires. Et de la nécessité de les armer au mieux dans leur tâche.

Je vous remercie de votre attention.

Question n° 118 de Mme Corbisier-Hagon du 12 février 2003.

Objet: Centre culturel transfrontalier de création et de diffusion de Mons.

Une nouvelle structure montoise, le Manège.Mons, a vu le jour il y a quelques mois. Celle-ci regroupe d'anciennes associations culturelles montoises.

L'ancien Centre culturel régional de Mons comptait plus de 180 associations locales. Le Manège.Mons en compte 26. Monsieur le ministre pourrait-il me dire sur quels critères ces 26 associations ont été choisies?

Ce centre culturel transfrontalier se fonde-t-il sur une base légale ou réglementaire? Si oui, laquelle?

De même, le Conseil participatif peut-il se revendiquer d'une quelconque base légale ou réglementaire?

Comment le Pacte culturel va-t-il s'appliquer dans le Conseil d'administration de cette structure?

Réponse: Une nouvelle structure a en effet été mise en place pour constituer le Manège.Mons. Cette nouvelle structure regroupe l'ancien Centre culturel régional, l'ancien Centre dramatique du Hainaut ainsi que Mons-Musique.

L'originalité de cette nouvelle structure a nécessité un montage institutionnel particulier afin de garantir la poursuite des missions spécifiques des anciennes associations.

Le Manège.Mons a, pour des raisons d'efficacité de la nouvelle structure, choisi de limiter le nombre de membres à l'Assemblée générale. C'est ainsi que les associations locales ont été réunies le 23 mars 2002 et ont procédé à un vote pour désigner 26 représentants du monde associatif et artistique qui constitue la partie privée de l'ASBL conformément au décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995.

Pour ce qui concerne la base réglementaire, la nouvelle structure s'inscrit pour l'essentiel dans les prescrits du décret des centres culturels. Le Gouvernement a, dans le cadre de la convention Mons, Capitale culturelle, indiqué sa volonté de respecter l'esprit du décret pour la philosophie d'action et la nécessité de maintenir la parité de gestion entre pouvoirs publics et associations privées. Le Gouvernement a également décidé que le contrat-programme serait examiné par chaque commission consultative pour

la partie qui la concerne. C'est ainsi que la Commission consultative des Centres culturels a remis un avis positif en date du 18 novembre 2002. Cet avis positif était assorti de certaines conditions dont l'élargissement de l'Assemblée générale. L'ensemble des conditions formulées par la Commission sont aujourd'hui rencontrées.

Quant au Conseil participatif, il s'agit d'une initiative de la ville de Mons qui ne s'appuie à ma connaissance sur aucune base légale ou réglementaire mais qui remplira notamment la fonction dévolue aux Conseils culturels dans les Centres culturels.

Pour la composition de l'Assemblée générale, le Pacte culturel est bien évidemment entièrement d'application. La composition se décline de la manière suivante :

- Il a 13 représentants pour la partie publique à savoir
- 3 représentants pour la Communauté française,
 - 7 représentants pour la ville de Mons qui se répartissent en 4 PS, 1 MR, 1 ECOLO et 1 CDH,
 - 1 représentant de la Province du Hainaut,
 - 1 représentant de la communauté urbaine de Mons-Borinage
 - 1 représentant public des Centres culturels hennuyers.

- Il y a 13 représentants pour la partie « privée » à savoir :
- 5 représentants des associations montoises,
 - 1 représentant de l'asbl « Collectif Théâtre »,
 - 2 représentants des créateurs,
 - 4 représentants d'associations ou sociétés partenaires (université, médiathèque, Mundaneum et Mac's),
 - 1 représentant privé des Centres culturels locaux.

Pour le Conseil d'administration, la composition se décline de la manière suivante :

- 9 représentants pour la partie publique à savoir :
- 4 représentants pour la ville de Mons (3 PS et 1 MR),
- 3 représentants de la Communauté française,
- 1 représentant de la Province du Hainaut,
- 1 représentant public des Centres culturels hennuyers.

La partie « privée » compte également 9 membres à savoir :

- 3 représentants des associations montoises,
- 2 représentants des créateurs,
- 2 représentants des associations ou sociétés partenaires,
- 1 représentant privé des Centres culturels locaux,
- 1 représentant de l'asbl « Collectif Théâtre ».

Le pacte culturel et la clé d'Hondt sont donc appliqués dans l'ensemble des structures de gestion de la nouvelle asbl.

Question n° 119 de Mme Bertouille du 12 février 2003.

Objet : Politique par rapport aux sectes nuisibles.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 60 adressée à M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (p. 6).

Réponse : Voir la réponse apportée par M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (p. 6).

Question n° 120 de M. Javaux du 13 février 2003.

Objet : Evolution des demandes de subsides et répartition des subsides accordés pour la formation des animateurs (AB 33.40, DO 23) entre 1998 et 2002.

Avec la mise en application du décret Centres de Vacances en date du 20 septembre 2001, les normes d'encadrement des activités de plaines, séjours et camps de vacances se sont vues augmentées (avec l'obligation de disposer, dans chaque centre, d'un coordinateur breveté sur trois) et mieux contrôlées (puisque les brevets d'animateurs doivent être transmis avec le dossier justificatif de chaque centre de vacances).

Cette situation entraîne une augmentation de qualité de l'encadrement et du projet pédagogique des centres de vacances, au plus grand bénéfice des parents qui leur confient la garde. Les pouvoirs organisateurs de ces centres, particulièrement les pouvoirs publics locaux, semblent éprouver quelques difficultés à trouver du personnel qualifié en suffisance.

Cette situation nécessite pour les organisateurs de centres de vacances un important effort de formation de leurs animateurs et pour la Communauté française qui les subventionne un réel effort budgétaire.

Dans ce cadre Monsieur le ministre peut-il :

— me rappeler l'évolution du budget global consacré au financement de la formation des animateurs entre 1998 et 2002;

— me communiquer la liste des associations qui ont été soutenues pour leurs activités de formations des animateurs et de coordinateurs de centres de vacances (AB 33.40) entre 1998 et 2002 compris, ainsi que le montant qu'elles ont perçu à chaque fois ?

— m'indiquer, pour chacune des associations et de ces années, le nombre de candidats animateurs et de candidats coordinateurs accueillis en formation ?

— me faire part du nombre de brevets d'animateurs ou d'équivalences à ces brevets délivrés par le Ministre depuis l'entrée en vigueur du décret le 20 septembre 2001 ?

Réponse : En réponse à la question de Monsieur le député, j'ai l'honneur de porter à sa connaissance les éléments d'information suivants :

Il convient de souligner la mise en œuvre d'une première reconnaissance officielle de la formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles, à partir de 1996, par l'inscription au budget d'une allocation spécifique s'élevant à 7 millions de francs. Précédemment, la formation des animateurs volontaires de jeunesse émergeait à une allocation budgétaire générale qui s'adressait à l'ensemble du monde socioculturel.

Par la suite, cette allocation (AB 33.40, DO 23) a été augmentée par deux fois pour atteindre actuellement la somme de 297 000 euros.

En ce qui concerne les subventions octroyées, il faut rappeler qu'une nouvelle circulaire est d'application depuis le début de l'année 1998.

Cette circulaire a entraîné des modifications quant aux modalités d'octroi des subventions et des modifications quant à la période couverte.

En effet, depuis la mise en application de cette réforme, le subventionnement ne se fait plus par année culturelle comme par le passé mais par année civile.

Par ailleurs, la suppression de la distinction entre formateur externe et interne a permis une simplification administrative et a entraîné des incidences financières. Le formateur interne donnait droit à une subvention de 200 francs l'heure alors que pour le formateur externe cette somme s'élevait à 500 francs.

Actuellement, la subvention est calculée, pour chaque formateur, au prorata du nombre d'heures prestées dans une fourchette qui va de 7,50 euros à 15 euros.

Ce mode de calcul est d'application depuis cette nouvelle réglementation. Le tarif horaire peut donc varier suivant le budget disponible et le volume des demandes.

Je puis toutefois assurer Monsieur le député qu'aucun calcul de subvention n'a été inférieur à la subvention plancher.

Par exemple, en 1998, les demandes ont pu être rencontrées à concurrence d'un montant 540 francs par heure formateur. En 1999, la subvention moyenne était de 360 francs par heure formateur (1).

Pour l'année 1998, année de l'application de la nouvelle circulaire, le monde de la jeunesse a pu bénéficier du solde positif restant sur l'allocation budgétaire 33.10 (DO 20). En effet, suite à tout un travail de mise en conformité des programmes émergeant à cette allocation de base une somme conséquente restait libre de tout engagement.

En 1998, le montant total de l'allocation budgétaire allouée au soutien des actions de formation d'animateurs et cadres socioculturels s'élève à 19 133 960 francs.

En 1999, le montant total de l'allocation budgétaire allouée au soutien des actions de formation d'animateurs et cadres socioculturels s'élève à 12 millions.

En 2000, le montant initial de 12 millions francs a été augmenté de 2 millions par ajustement. A ce montant s'ajoute la somme de 3 316 460 francs, solde restant sur l'allocation budgétaire 33.10.

Le montant global s'élève donc à 17 316 460 francs.

En 2001, le montant initial de 12 millions francs a été augmenté de 2 millions par ajustement. A ce montant s'ajoute la somme de 2 248 000 francs, du solde restant sur l'allocation budgétaire 33.10.

Le montant global s'élève donc à 16 248 000 francs.

En 2002, le montant initial de 297 000 euros a été augmenté de 298 000 euros par ajustement portant le montant global à 595 000 euros (24 002 241 francs) et ce, avec la collaboration de mon collègue, Monsieur Nollet.

(1) Moyennant la participation à la formation de 8 personnes minimum et une durée de 12 heures minimum de formation.

(Voir tableau récapitulatif en annexe 1) (1).

La liste des associations soutenues pour leurs activités de formation d'animateurs et coordinateurs de centres de vacances pour les années 1998 à 2002 ainsi que les montants perçus par association figure en annexe 2 (1).

La liste reprenant, pour chaque organisation de jeunesse soutenue, pour les années 2000 à 2002, les différents modules de formation ainsi que le nombre de participants à chaque module figure en annexe 3 (1).

J'attire l'attention de Monsieur le député sur le fait que le nombre de participants ne peut être additionné par association. En effet, les participants à un module peuvent se retrouver à différents autres modules d'un même parcours de formation sur une année.

Il n'a pas été possible de fournir ces informations pour les années 1998 et 1999 en raison du fait que les données, non encore informatisées à l'époque, ne sont pas susceptibles d'être analysées finement. La recherche de ces informations exigerait d'y consacrer un temps certain.

Pour ce qui concerne l'homologation des brevets, le Service de la Jeunesse s'est attelé à mettre en œuvre une procédure informatisée afin de gérer au mieux le flux des demandes.

Après analyse des besoins, une base de données accompagnée d'un formulaire permettant une compilation aisée des informations a été réalisée ainsi qu'un modèle de brevet (d'animateur/trice) sur support informatique.

A l'heure actuelle, aucun brevet officiel n'a encore été délivré en raison du temps nécessairement consacré à l'organisation et à la mise sur pied du dispositif, en concertation permanente avec la Commission Formation du CJEF.

Néanmoins, le travail préparatoire étant quasiment abouti, il est prévu de commencer l'impression des brevets très prochainement.

Pour ce qui concerne les demandes d'équivalences au brevet d'animateur, trois mille trois cent quatre-vingt-six (3 386) demandes ont été introduites et traitées à ce jour. Trois mille cinquante-neuf (3 059) attestations d'équivalence ont été accordées ainsi que cent cinquante-deux (152) équivalences par dérogation. Cent vingt-cinq (125) demandes d'équivalence sont en attente d'un complément d'information et cinquante (50) font l'objet d'une décision favorable de ma part (tableau en annexe 4) (1).

Quant aux demandes d'équivalence au brevet de coordinateur, cent nonante et une (191) attestations d'équivalence ont été accordées ainsi que quarante-six (46) équivalences par dérogation. Septante-sept (77) demandes sont en attente d'un complément d'information (tableau en annexe 5) (1).

Un modèle d'attestation d'équivalence au brevet d'animateur et au brevet de coordinateur a été réalisé sur support informatique.

L'impression des attestations d'équivalence débutera dans le courant du mois de mars.

Question n° 121 de M. Smeets du 28 février 2003.

Objet: Entretien d'un bâtiment de la Communauté française sis sur le site du circuit de Spa-Francorchamps.

Il y a quelques années, à l'époque où le Ministre Grafé était en charge, la Communauté française a restauré à grands frais le bâtiment dit « de l'ancienne douane Prusse »

(1) Ces annexes peuvent être consultées au greffe du Parlement.

situé à gauche du raidillon du circuit de Spa-Francorchamps.

Depuis cette restauration, le bâtiment a très vite été laissé sans affectation ni surveillance. En conséquence, les nouveaux châssis de fenêtres ont été forcés, quant au système de chauffage il a été complètement démonté et emporté par des inconnus. A l'heure actuelle l'endroit est abandonné. Rétroactivement, quand on connaît les besoins de certaines écoles, le gaspillage de cette rénovation interpelle. Prospectivement, il serait intéressant de savoir ce qui est prévu pour que ce bâtiment ne perde pas toute valeur.

Monsieur le ministre peut-il me dire:

— combien a coûté à la Communauté française la restauration du bâtiment en question;

— comment il compte défendre les intérêts de la Communauté française dans ce cas précis;

— ce que prévoient la Communauté française et l'intercommunale quant au devenir de ce bâtiment?

Réponse: J'ai l'honneur d'informer Monsieur le député que la restauration du bâtiment en question avait coûté, à l'époque, 4 953 872 francs, que, suite à une décision du Gouvernement du 15 mai 1995, le bâtiment a été aliéné au profit de l'intercommunale du circuit.

La procédure d'aliénation n'a pu être finalisée sous la législature précédente suite aux multiples tergiversations de l'intercommunale sur le montant de la transaction, celle-ci arguant de l'état de délabrement du bâtiment. Il est à noter toutefois que suivant l'article 7 de la convention du 3 janvier 1992 passée entre la Communauté française et l'intercommunale, cette dernière s'engageait à occuper, surveiller et entretenir l'ensemble de la propriété en bon père de famille.

La vente de la propriété a finalement pu être concrétisée en date du 21 août 2001 par un acte de vente passé devant M. Gérard Lemaire, Inspecteur principal, commissaire au Comité d'acquisition d'immeuble de Liège au montant de 3 000 000 de francs.

La dernière question ne relevant plus de la Communauté française, j'invite Monsieur le député à s'adresser directement aux responsables de l'intercommunale du circuit.

**Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil
et des Missions confiées à l'ONE**

Question n° 131 de Mme Cornet du 12 février 2003.

Objet: Hygiène et sécurité dans les toilettes des établissements scolaires.

Dernièrement, la presse s'est fait écho d'une étude anglo-suédoise relative à l'hygiène dans les toilettes des établissements scolaires.

Les plaintes les plus citées par les élèves interrogés sont:

1. les sanitaires sont désagréables et malodorants
2. il y a un manque d'intimité (toilettes identiques pour les filles et les garçons, pas de verrou, ...)
3. les brimades et les brutalités commises dans les toilettes

L'ensemble de ces constats conduisent un nombre élevé d'enfants à ne plus satisfaire un besoin naturel et pourtant indispensable à leur bonne santé physique et psychologique. Les données sont certainement comparables tant pour l'enseignement primaire que secondaire.

En Belgique, la même étude confirmerait sans aucun doute ce qui se passe dans ces autres pays européens. La situation semble même être pire encore.

— quelles sont les dispositions décrétales ou réglementaires applicables en ce qui concerne les sanitaires scolaires (nombre, entretien, hygiène, ...)

— une étude a-t-elle déjà été menée sur cet état de fait en Communauté française? si oui, quels sont les constats? si non, une initiative sera-t-elle prise en ce sens?

— un renforcement de la législation ainsi que des contrôles sont-ils envisagés et selon quelles modalités?

— une concertation entre les ministres compétents pour l'enseignement, la santé ou l'enfance est-elle à l'ordre du jour?

Réponse: Les normes sanitaires, auxquelles les techniciens se réfèrent, trouvent leur fondement dans l'arrêté royal du 18 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés.

Ces dispositions partiellement obsolètes ont été transposées et adaptées pour nos bâtiments scolaires par des instructions internes délivrées, le 15 mai 1972, par Monsieur Van Bogaert, Directeur général du Fonds des Constructions scolaires et parascolaires de l'Etat.

Depuis lors, aucune autre disposition décrétales ou réglementaire n'a été adoptée à ce sujet. De plus, aucune étude spécifique n'a été menée à ce propos considérant que les directives existantes en la matière s'avéraient satisfaisantes.

1) Enseignement primaire et secondaire:

- sanitaires garçons:
1 w-c pour 30 élèves
1 urinoir pour 20 élèves
1 lave-mains pour 40 élèves
1 déversoir par sanitaire
- sanitaires filles:
1 w-c pour 20 élèves
1 lave-mains pour 40 élèves
1 déversoir par sanitaire

2) Enseignement maternel:

- par classe:
2 w-c
2 urinoirs
2 lave-mains
1 déversoir

3) Internat:

- par site:
1 douche pour 8 élèves
1 bain pour 20 élèves
1 urinoir pour 10 garçons
1 w-c pour 20 garçons
1 w-c pour 10 filles
1 déversoir par local

Les normes détaillées ci-dessus, toujours appliquées lors de la construction d'écoles, garantissent des conditions d'hygiène et de sécurité siffisantes.

En ce qui concerne l'entretien courant et l'hygiène quotidienne, il appartient à la direction des établissements de veiller à leur gestion optimale.

Par ailleurs, il faut noter que l'article 24, § 2, 6°, du Pacte scolaire prévoit que toute école subventionnée doit «être établie dans des locaux répondant à des conditions d'hygiène et de salubrité». Cette disposition englobe évidemment les installations sanitaires. Aussi, lorsque me parvient une plainte en la matière, je charge l'Inspection d'une mission d'information à ce propos, laquelle peut être suivie d'une invitation à pallier les éventuelles déficiences.

Il me faut signaler, également, qu'outre les accès au fonds des bâtiments scolaires «classiques», j'accorde des aides spécifiques aux établissements désireux d'améliorer leurs installations sanitaires. Tant le programme des travaux de première nécessité que le programme d'urgence (décret du 14 juin 2001) permettent aux écoles fondamentales d'obtenir jusqu'à 80 % de subventions des travaux visant cet objectif.

Question n° 132 de Mme Bertouille du 12 février 2003.

Objet: Politique par rapport aux sectes nuisibles.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 60 adressée à M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (voir p. 6).

Réponse: Voir la réponse apportée à cette question par M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (p. 6).

Question n° 134 de M. Grimberghs du 25 février 2003.

Objet: Octroi des subventions majorées dans le cadre du programme des travaux de première nécessité.

Dans le cadre du PTPN, des subventions majorées sont accordées pour les écoles en discrimination positive.

La liste des établissements classés en discrimination positive a été revue récemment et un phasing out a été organisé pour les établissements qui étaient en discrimination positive et qui perdent cette qualité.

La question se pose donc de savoir si les établissements qui ont préparé un dossier de travaux dans le cadre des PTPN peuvent ou non bénéficier de la subvention majorée pendant la durée du phasing out qui s'étale pendant les années scolaires 2003-2004 et 2004-2005.

On se fait en effet pendant cette période, les établissements qui étaient reconnus précédemment en D+, continuent à bénéficier de moyens de la discrimination positive permettant de se désengager des initiatives prises dans ce cadre précédemment. Le même argument pourrait valoir pour ce qui concerne les investissements, Ils seraient d'ailleurs même encore plus justifiés dans la mesure où inévitablement la préparation d'un dossier d'investissement prend un certain temps et que la modification des règles de financement en cours de route pourrait pénaliser les établissements qui perdent le label D+.

Le ministre peut-il donc clarifier la situation de ces écoles à l'égard des subventions accordées dans le cadre du PTPN ?

En l'occurrence, le ministre peut-il indiquer ce qu'il en est d'une demande qui serait introduite avant le 30 juin 2003 ?

Réponse: Comme le rappelle Monsieur le député, le décret du 14 juin 2001 relatif au programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française prévoit, en son article 6, alinéa 2, que les implantations bénéficiaires de moyens dans le cadre des discriminations positives en vertu du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, profitent d'une majoration de 10% du pourcentage pris en compte pour calculer l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du programme des travaux de première nécessité.

Le pourcentage de l'investissement pris en compte est donc, dans ce cas, de 70% pour les établissements de l'enseignement secondaire et de 80% pour les écoles fondamentales.

La question posée se réfère à la durée de validité de ces conditions avantageuses. Or, le décret «PTPN» précise bien que ce sont les implantations bénéficiaires de discriminations positives qui peuvent bénéficier du critère D+ pour l'examen des dossiers du PTPN.

D'autre part, le décret «discriminations positives» indique que les implantations bénéficiaires sont celles qui sont reprises dans la liste arrêtée par le Gouvernement.

En outre, il définit une implantation sortante comme une implantation qui n'est plus reprise dans la liste.

Dès lors, il apparaît que les implantations sortantes ne peuvent bénéficier de la majoration de subventions prévue à l'article 6 du décret «PTPN».

Par contre, les mêmes implantations sont susceptibles de bénéficier de la priorité D+ prévue dans le cadre du programme d'urgence, selon les termes de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 février 2003 portant exécution de l'article 17 du décret du 14 juin 2001 relatif au PTPN.

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 129 de Mme Cornet du 12 février 2003.

Objet: Hygiène et sécurité dans les toilettes des établissements scolaires.

Le titre de cette question est identique à celui de la question n° 131 adressée à M. Nollet, Ministre-Membre du Gouvernement.

Réponse: Les normes sanitaires, auxquelles les techniciens se réfèrent, trouvent leur fondement dans l'arrêté royal du 18 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés.

Ces dispositions partiellement obsolètes ont été transposées et adaptées pour nos bâtiments scolaires par des instructions internes délivrées, le 15 mai 1972, par Monsieur Van Bogaert, Directeur général du Fonds des Constructions scolaires et parascolaires de l'Etat.

Depuis lors, aucune autre disposition décrétole ou réglementaire n'a été adoptée à ce sujet. De plus, aucune étude spécifique n'a été menée à ce propos considérant que les directives existantes en la matière s'avéraient satisfaites.

1) Enseignement primaire et secondaire:

— sanitaires garçons :

1 w-c pour 30 élèves
1 urinoir pour 20 élèves
1 lave-mains pour 40 élèves
1 déversoir par sanitaire

— sanitaires filles :

1 w-c pour 20 élèves
1 lave-mains pour 40 élèves
1 déversoir par sanitaire

2) Enseignement maternel:

— par classe :

2 w-c
2 urinoirs
2 lave-mains
1 déversoir

3) Internat :

— par site :

1 douche pour 8 élèves
1 bain pour 20 élèves
1 urinoir pour 10 garçons
1 w-c pour 20 garçons
1 w-c pour 10 filles
1 déversoir par local

Les normes détaillées ci-dessus, toujours appliquées lors de la construction d'écoles, garantissent des conditions d'hygiène et de sécurité siffisantes.

Il faut souligner que les installations mises à disposition font très souvent l'objet de dégradations presque systématiques de la part de certains jeunes, la particularité des lieux rendant difficile une surveillance constante.

Conscient du problème, j'ai demandé dernièrement que l'Administration générale des Infrastructures mette à l'étude différents équipements susceptibles de mieux résister aux actes de vandalisme, afin de pouvoir maintenir les installations en bon état malgré l'usage peu approprié auquel elles sont soumises.

En ce qui concerne l'entretien courant et l'hygiène quotidienne, il appartient à la direction des établissements de veiller à leur gestion optimale.

Quant à une concertation entre les ministres de la santé, de l'enfance et de l'enseignement secondaire, rien n'est prévu à ce jour mais pourrait éventuellement être envisagé.

Question n° 130 de Mme Bertouille du 12 février 2003.

Objet: Politique par rapport aux sectes nuisibles.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 60 adressée à M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (voir p. 6).

Réponse: Voir la réponse apportée à cette question par M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement (p. 6).

Question n° 131 de M. Jacques Etienne du 28 février 2003.

Objet: Piscine de la Communauté française de Beauraing.

Fin de l'année 2002, différents problèmes paralysaient le fonctionnement de la piscine de la Communauté française à Beauraing.

Quelques réparations n'ont pas permis la réouverture du complexe.

Il apparaît que le Ministère de la Communauté française a proposé à l'Athénée Royal ainsi qu'à la commune de faire supporter en 3 parts égales (Communauté française, commune, Athénée) le coût des travaux de remise en état.

Démarche pour le moins étonnante puisque ces travaux incombaient au seul propriétaire, le Ministère de la Communauté. La situation est actuellement bloquée.

Cela n'est pas sans conséquence pour les élèves et toutes les personnes qui fréquentaient la piscine.

Pouvez-vous me préciser quelles dispositions la Communauté française compte entreprendre afin de régler la question au plus vite et au mieux de l'intérêt des Beaurinois ?

Réponse: En réponse à la question de Monsieur le député, je ne puis que rappeler ce que j'ai dit récemment au député Bayenet qui m'interrogeait sur le même sujet.

Un acte d'autorisation d'occupation du complexe sportif et de la piscine de la Communauté française a été signé entre la Direction de l'établissement et la Commune le 19 décembre 2002.

Cette convention prévoit à son article 3, consacré aux dommages, que « les pertes, dégâts, accidents et dommages de toute nature, qui résulteraient de l'occupation des locaux et de l'usage du matériel et du mobilier, devront être réparés à charge des requérants ».

Début janvier, un membre du personnel de l'établissement et un ouvrier communal ont, certes de bonne foi, effectué une réparation sur une tuyauterie qui s'est avérée inopportune et qui de toute évidence requérait l'intervention du spécialiste chargé de l'entretien courant (la défaillance de la réparation effectuée occasionnant des dégâts importants aux installations).

Le rapport du technicien de l'Administration générale des Infrastructures, confirmé par la firme chargée de l'entretien, atteste d'une relation de cause à effet évidente, même si l'on peut admettre une certaine vétusté de l'un ou l'autre élément.

S'appuyant sur les termes de l'accord et au vu des responsabilités, le directeur général adjoint des Infrastructures a proposé la répartition du coût des travaux de réparation à concurrence de 1/3 pour la Communauté française, 1/3 pour l'établissement, 1/3 pour la Commune.

Cette proposition ayant été rejetée, alors qu'elle ne reflétait que l'accord d'occupation accepté par les parties, j'ai décidé — pour couper court aux atermoiements des parties concernées et dans l'intérêt de la population — de faire procéder aux réparations.

Il est évident toutefois que les termes de l'occupation devront être précisés, pareil scénario ne pouvant se reproduire à l'avenir.

**Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique**

Question n° 76 de M. Grimberghs du 6 février 2003.

Objet: Calcul des coûts moyens bruts pondérés.

Par courrier du 19 décembre 2002, vous avez communiqué à chacune des hautes écoles le montant de leur allocation globale et le tableau des coûts moyens bruts pondérés pour l'année 2003.

La lecture de ce tableau fait apparaître une évolution à la hausse du coût de chacune des fonctions de maîtres assistants type court (+ 2,2%), de maîtres de formation pratique (+ 4,56%), de maîtres assistants type long (+ 4,42%), de chargés de cours (+ 3,55%), de professeurs (+ 3,32%), de directeurs (+ 3,23%), de personnel administratif (5,45%) et de personnel auxiliaire éducation (4,38%).

On pourrait se réjouir de cette augmentation des coûts si elle se traduisait par une augmentation de l'encadrement et/ou par une augmentation des rémunérations des personnes effectivement en place dans chacune de nos hautes écoles.

Il n'en reste pas moins que cette évaluation a pour effet d'obliger chacune des institutions d'affecter une part plus importante que l'allocation globale qui lui est délivrée aux charges salariales quelle que soit l'évolution réelle de ces charges.

Le cas échéant, je souhaite que le ministre indique quelle est l'étendue de la marge de manœuvre qu'elle se garde pour s'assurer de rester dans l'enveloppe budgétaire?

Je souhaiterais dès lors que le ministre explique la manière dont les augmentations ont été calculées et ce qui a justifié ces augmentations par rapport aux années précédentes?

Je souhaiterais également que le ministre donne la liste pour chacune des hautes écoles sur base de la dernière année où le calcul peut être opéré au départ des dépenses réellement engagées, des charges réelles en personnel.

Enfin, le ministre peut-elle indiquer si elle dispose de précisions en fonction de la pyramide des âges du personnel permettant d'assurer une information prospective en la matière et d'adapter les budgets en conséquence?

Réponse :

1) Il est très difficile d'évaluer la marge de manœuvre nécessaire pour s'assurer de rester dans l'enveloppe budgétaire car on ne connaît pas à l'avance tous les paramètres et leur évolution. J'en veux pour preuve le saut d'index intervenu en mars 2002, alors qu'il était prévu en juillet 2002 lors de la détermination des coûts moyens bruts pondérés de l'année 2002.

En tout état de cause, si les coûts moyens bruts pondérés étaient surévalués, l'argent disponible serait redistribué en fin d'exercice par une modification à la baisse de l'arrêté qui les fixe et les hautes écoles récupérerai cet argent en fonctionnement.

2) Il n'est pas exact d'affirmer que les coûts moyens ont augmenté plus en 2003. En effet, l'augmentation du coût moyen de la catégorie de fonction des maîtres assistants du type court qui représente à elle seule plus de 50% des effectifs du personnel se monte à 2,62% en 2003 par rapport à 2002, alors qu'en 2002, elle se chiffrait à 3,69% par rapport à 2001.

3) Toute la philosophie du système de financement des hautes écoles a pour but de neutraliser la charge réelle en personnel par le biais des coûts moyens bruts pondérés. Ces derniers sont établis sur base des dépenses globales en personnel pour les 30 hautes écoles et non pas évalués de manière individuelle pour chaque haute école.

4) J'ai sollicité mon administration afin d'obtenir les éléments relatifs à la pyramide des âges. Je ne manquerai pas de vous faire parvenir la réponse dès qu'elle sera en ma possession.

Question n° 77 de Mme Bertouille du 12 février 2003.

Objet: Politique par rapport aux sectes nuisibles.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 60 adressée à M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (voir p. 6).

Réponse : Voir la réponse apportée à cette question par M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (p. 6).

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 87 de Mme Corbisier-Hagon du 11 février 2003.

Objet: Commission d'avis dans le secteur des arts de la scène.

A ma question n° 59, vous disiez «souhaiter désigner de nouveaux membres, tout d'abord à la CCPAT, et ultérieurement dans toutes les autres instances, afin d'éviter une dérive du secteur des arts de la scène».

Il semble aujourd'hui que les Commissions sont à nouveau au complet.

Puis-je connaître le nom des membres effectifs de chaque commission ?

Quels critères avez-vous utilisés afin de procéder à ces nouvelles nominations ?

Réponse : Les Commissions consultatives ont effectivement été renouvelées ou complétées en fonction des souhaits des Présidents afin qu'elles puissent continuer leur travail. Toutes les Commissions consultatives seront renouvelées lorsque le projet de décret relatif au subventionnement des Arts de la scène sera approuvé par le Parlement. Vous trouverez ci-après la liste des membres des Commissions. J'ai précisé, tant que faire se peut, les principaux titres ou fonctions des membres. Vous noterez que chaque Commission est constituée de membres qui représentent plusieurs tendances artistiques et sont souvent considérés comme des références dans leur secteur.

Quant à la procédure, j'ai veillé à ce que les tendances idéologiques et philosophiques soient représentées en respect de la loi sur le Pacte culturel.

Pour partie, les commissions sont composées de personnes proposées par les fédérations représentatives du secteur culturel, lorsqu'elles existent.

Ainsi, je me suis adressé à la RAC pour la composition de la Commission de la Danse et à la FAS lorsque j'ai eu à composer le CSAD.

Vous voudrez bien trouver ci-après la composition de chacune des commissions relevant du secteur des arts de la scène.

Les noms des membres effectifs sont les suivants :

Liste des membres du Conseil Supérieur de l'Art Dramatique

Mme Marie-Claire Clause
Directrice Maison de la Culture & Arlon — Centre Culturel du Sud-Luxembourg

M. Jean Louvet
Auteur

M. Georges-Henri Dumont
Historien

M. Lorent Wanson
Directeur Artistique Théâtre EPI UE

M. Philippe Tazman
Administrateur GROUPOV

M. Jean-Marie Lefebvre
Animateur Centre Culturel de Tournai

M. Jacques De Decker
Secrétaire perpétuel Académie royale de Langue et de Littérature française

Mme Myriam Van Roosbroeck
Administrateur délégué Théâtre National CFB

Mme Hélène Gailly
Metteuse en scène/comédienne

M. Stéphane Olivier
Metteur en scène/comédien TRANSQUINQUENAL

Liste des membres de la Commission Consultative d'Aide aux Projets Théâtraux

M. Richard Kalisz
Président Directeur du Théâtre Jacques Gueux

Mme Marie-Paule Godenne
Présidente du Théâtre Les Tanneurs

Mme Anne-Marie Loop
Comédienne

Mme Annie Valentini
Directrice générale du Botanique

Mme Myriam Van Roosbroeck
Théâtre National de la Communauté française de Belgique.
Administratrice déléguée

M. Frédéric Dussenne
Directeur de l'Acteur et l'Écrit

Mme Sylvie Landuyt
Comédienne

M. Roumen Tchakarov
Directeur de Studio d'Art

M. Serge Rangoni
Directeur du Mac's

Mme Catherine Brutout
Directrice du Nouveau Théâtre du Méridien

M. Bernard Van Den Bossche
Ancien Directeur du Théâtre Marni

Commission Consultative de la danse

M. Jean-Louis Barbéry
Président/Kiné

M. Spiro Dhimoïla
Chorégraphe C/O Ballet Novart

Mme Oona h Duckworth

M. Piotr Nardelli
Professeur de Danse

Mme Geneviève Druet
Directrice des Tanneurs

Mme Kit Kcrtes L ch
Danseuses et chorégraphe

Mme Catherine Simon

M. Pascal Crochet
Metteur en scène

Mme Martine Dubois

Mme Sandrine Mathevon
Animatrice culturelle Centre Vidéo de Bruxelles

Mme Bernadette Van Gameraen
Animatrice culturelle — Sen hor

Commission Consultative du Cirque, des Arts forains et
des Arts de la Rue

M. Philippe Deman
Directeur de la Maison de la Culture de Tournai

M. Patrick Chaboud
Directeur du Magic Land Théâtre

M. Eddy Krzeptowski
Représentant de la Fédération des Artistes de Rue

Mme Anne Kumps
Responsable de la programmation (nouveau cirque) des
Halles de Schaerbeek

Mme Catherine Magis
Coordinatrice artistique et pédagogique de l'Espace Cata-
strophe

M. Alain Schmitz
Coordinateur de la Fête des Artistes de Chasse pierre

M. Marco Taillebuis
Comédien

M. Jean-Félix Tirtiaux
Administrateur-délégué de «Promotion des Arts forains»

Mme Catherine Wielant
Responsable de l'ASBL Olé Olé

Commission Consultative des Musique non-classique

M. Robert Sacre
Chargé de cours à l'U.L.G.
Histoire du jazz

M. Jean Darlier
Ancien Directeur de la Sabam

M. Jean-Pierre Bissot
Responsable des Jeunesses musicales du Luxembourg.
Directeur du Gaume Jazz Festival

M. Charles Gardier
Directrice Artistique des Francofolies de Spa

Mme Marie-France Hicorne
Chargée de la promotion à la R.T.B.F.

M. Daniel Leon
Ingénieur du Son.
Enseignant à l'INSAS

M. Olivier Mees
Editeur responsable de «Kiosque».
Agent artistique non classiques.

M. Paul Henri Wauters
Responsable de la programmation musicale du Botanique

M. Benoît Simon
Directeur d'une société de licence et de distribution Viva
Disc

M. Denis Gerardy
Directeur d'une agence de booking et Mana eurent

M. Philippe Longtain
Producteur à la R.T.B.F. Ancien (responsable de Convi-
viale Poursuite)

Commission Consultative de la Musique Classique
Contemporaine

M. Patrick Davin
Président Chef d'orchestre

M. Jacques Leduc
Vice-Président Recteur de la Chapelle Musicale Reine
Elisabeth

Mme Marie France
Directrice du service promotion de la R.T.B.F.

M. François Fontaine

M. Paul-Henri Wauters
Programmeur du Botanique

Mme Thérèse Preutens
Directrice des Jeunesses Musicales de Bruxelles

M. Jean-Luc Fafchamps
Compositeur

M. Jean-Paul Dessy
Directeur artistique de l'Ensemble Musique Nouvelle

Mme Denise Nelis

M. Harry Halbreich
Journaliste, musicologue

M. Albert Wastiaux
Directeur Orchestre National de Belgique

M. Philippe Perreaux
Directeur de la Chapelle de Boendael

**Question n° 88 de Mme Corbisier-Hagon du 12 février
2003.**

Objet: Centre culturel transfrontalier de création et
de diffusion de Mons.

Le texte de cette question est identique à celui de la
question n° 118 adressée à M. Demotte, Ministre-Membre
du Gouvernement (p. 8).

Réponse: Voir la réponse apportée à cette même
question par M. Demotte, Ministre-Membre du Gouverne-
ment (p. 8).

Question n° 89 de Mme Bertouille du 12 février 2003.

Objet: Politique par rapport aux sectes nuisibles.

Le texte de cette question est identique à celui de la
question n° 60 adressée à M. Hasquin, Ministre-Président
du Gouvernement (p. 6).

Réponse: Voir la réponse apportée à cette question
par M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement
(p. 6).

Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

Question n° 137 de Mme Bertouille du 11 février 2003.

Objet: Lutte contre l'hépatite C en Communauté française

Il y a quelques mois, j'interrogeais Madame la ministre sur les mesures prises en Communauté française afin de lutter contre l'hépatite C.

Moins connue que le sida, l'hépatite C fait pourtant 4 fois plus de victimes par an que le sida.

Dans sa réponse, Madame la ministre me confirmait qu'il était difficile actuellement d'établir un bilan chiffré de la maladie et cela à défaut de tout dépistage systématique. Les chiffres avancés à l'époque montraient cependant que celle-ci était fréquente. Une importante corrélation existait d'ailleurs entre la transmission de l'hépatite C et le sida. C'est pourquoi la lutte contre l'hépatite C devait être intégrée à la politique générale de prévention menée à l'heure actuelle en Communauté française.

Madame la ministre concédait cependant qu'il était urgent d'avoir des outils de quantification efficaces de la maladie. Divers contacts ont été pris avec les associations représentatives de malades atteints de l'hépatite C, ainsi qu'avec le ministre Thierry Detienne compétent pour la Région wallonne.

Quels sont les outils et les moyens qui ont été utilisés pour quantifier le nombre de patients atteints par l'hépatite C en Communauté française? Quand les premiers résultats de cette étude pourront être connus? De quelle manière la Région wallonne, par l'intermédiaire du ministre Detienne, et les associations représentatives des patients sont-elles intervenues dans cette étude?

Enfin, au mois de juin, une conférence interministérielle s'est réunie à propos de l'hépatite C. Les travaux de cette conférence ont-ils abouti? Quelles sont les mesures qui ont été prises en vue de lutter contre l'hépatite C? Quand celles-ci feront-elles ressentir leurs premiers effets?

Réponse: Les chiffres montrent bien l'importance de cette affection du fait du nombre de personnes atteintes — quelque 100 000 personnes soit près d'1 % de la population, l'infection est 20 fois plus fréquente que le sida et tue 4 fois plus.

La conférence interministérielle de la santé a confié ce dossier à un groupe de travail qui a, il faut le reconnaître, été largement détourné de ce sujet par le chantier de l'harmonisation de la politique vaccinale.

Au plan des compétences fédérales, des avancées ont lieu pour le remboursement de l'interféron pégylé; ceci représente un pas important pour faciliter l'accès au traitement et donc, non seulement améliorer le confort des patients atteints, mais aussi réduire la contamination du groupe porteur.

Question n° 139 de Mme Bertouille du 12 février 2003.

Objet: Politique par rapport aux sectes nuisibles

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 60 adressée à M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (voir p. 6).

Réponse: Voir la réponse apportée à cette question par M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement (voir p. 6).

Question n° 140 de Mme Bertouille du 17 février 2003.

Objet: Compétences respectives de la Communauté française en matière d'espaces-rencontre

Accord de coopération

Au mois de novembre 2002, j'interpellais Madame la ministre sur la problématique du financement des espaces-rencontre en Communauté française.

Au départ, ceux-ci ont été créés et subventionnés par le ministère de la Justice. Or, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2002, il est vite apparu que les espaces-rencontre dépendaient, pour l'essentiel, des compétences communautaires.

Or, en Communauté française, depuis le décret du 22 juillet 1993, les compétences en matière d'aide aux familles et aux enfants ont été confiées à la COCOM, la COCOF et la Région wallonne.

Depuis, plusieurs réunions de concertation ont été organisées, réunissant à la fois l'Etat fédéral et les entités fédérées. Ainsi, à l'issue de la réunion du 28 novembre 2002, face à la complexité de la situation, il a été décidé de demander l'avis d'un expert en droit institutionnel afin de déterminer l'imbrication des compétences fédérales, communautaires et régionales en la matière.

Cet expert devait rendre son avis au mois de janvier 2003. Cet avis a-t-il été remis à Madame la ministre? Quelles en sont les conclusions? Quelles sont les compétences respectives de l'Etat fédéral, de la Communauté française, de la COCOM, de la COCOF et de la Région wallonne pour les espaces-rencontre?

Enfin, une nouvelle réunion devait se tenir au mois de janvier 2003. Le ministre de la Justice devait y apporter une proposition de texte d'accord de coopération. Ce texte a-t-il été déposé? Quand peut-on attendre la signature et la mise en œuvre concrète des dispositions contenues dans ce texte?

Réponse: L'avis, demandé à M^e Uyttendaele par les ministres Detienne et Maréchal, respectivement Ministre des Affaires sociales en Région wallonne et Ministre de l'Aide à la jeunesse en Communauté française, a bien rendu en janvier 2003. La demande portait sur la question de savoir quel pouvoir, fédéral ou fédéré, est compétent quant à l'encadrement et la subsidiation des services Espaces-rencontre.

L'avis conclut à l'absence de compétence de l'autorité fédérale dans ce domaine.

L'avis conclut que, dans la mesure où les espaces-rencontre visent à accompagner les parents dans leur relation avec leurs enfants, ils aident, en ce sens, leur famille. C'est à ce titre que leur financement relève de la politique familiale, compétence dont l'exercice a été transféré aux régions, en application du Décret du 19 juillet 1993. En ce qui concerne la région de Bruxelles-Capitale, cette compétence a été transférée à la Commission communautaire française.

En ce qui concerne l'agenda des rencontres, une dernière réunion entre Etat fédéral et entités fédérées a eu

lieu le 11 mars 2003. Le ministre de la Justice n'a déposé aucune proposition de texte d'accord de coopération. Vraisemblablement, l'accord de coopération sera discuté avec le prochain gouvernement fédéral.

La Communauté française sera attentive à ce qu'une solution soit trouvée le plus rapidement, favorisant la continuation et la stabilisation des services espaces-rencontre afin de rencontrer les besoins des familles dans le cadre de séparations conflictuelles.

Question n° 141 de Mme Bertouille du 18 février 2003.

Objet : Lutte contre les poux en Communauté française

Le 18 janvier 2003, Madame la ministre organisait à Dampremy un colloque intitulé «Danse avec les poux». Maladie souvent qualifiée de honteuse car, à tort, liée à des problèmes d'hygiène ainsi qu'au contexte socio-économique de la famille, celle-ci fait toujours des ravages dans les cours de nos écoles.

Ces dernières années, de nombreux traitements ont été utilisés à tort et à travers, si bien qu'aujourd'hui le *pediculus humanus capitis* semble avoir développé certaines résistances aux molécules mises en place sur le marché. Le seul remède réellement efficace aujourd'hui semble être la prévention.

En France, un groupe d'experts a été chargé d'établir des recommandations qui seront rendues publiques au début de cette année par la Direction générale de la Santé.

Un tel groupe d'experts a-t-il également été mis en place en Communauté française? Dans l'affirmative, quelle en est sa composition et quand ses conclusions seront-elles diffusées?

De plus, la Communauté française ne dispose que de données locales pour mesurer l'ampleur de ce phénomène. Afin de disposer de mesures statistiquement fiables, ne serait-il pas opportun que les différents cas de pédiculose soient, de manière systématique, signalés et centralisés?

Enfin, un important travail de prévention doit également être effectué. Selon des études françaises et américaines, cette prévention ne peut réellement être efficace que dans le cadre d'une approche communautaire, c'est-à-dire impliquant parents, enseignants et enfants.

Quelles sont les campagnes menées actuellement en Communauté française à destination des enseignants, des enfants et des parents afin de lutter contre les poux? Si le milieu scolaire semble être le milieu privilégié pour la transmission des poux, il ne faut pas pour autant sous-estimer les activités extra-scolaires. Un travail d'information est-il également mené en Communauté française à destination des clubs sportifs, des centres d'activités culturelles, des centres d'activités éducatives, etc...?

Réponse: En réponse aux questions de Madame la députée, je vous invite à prendre connaissance des éléments suivants:

La problématique de la pédiculose à l'école doit être combattue pour des raisons de santé et pour des raisons sociales.

En novembre 2000, j'avais sollicité l'avis du Conseil supérieur de la Promotion de la Santé sur ce problème. Celui-ci recommande la concertation entre les acteurs de l'école, la nécessité d'une information accessible et l'attention à ne pas induire de rejet d'élèves. Vous le trouverez en annexe.

Le forum organisé le 18 janvier dernier constituait un moment fédérateur intégré dans un processus de réflexion menée autour de cette question.

Différents acteurs concernés, à savoir les associations de parents, ATD Quart-Monde, la Ligue des Familles, le secteur de la Promotion de la Santé à l'Ecole, le Conseil supérieur de Promotion de la Santé, les représentants du ministre de l'Enfance, ont été conviés à participer à un groupe de travail auquel avait été confié le pilotage de la réalisation du forum. Ce groupe de travail a construit des hypothèses de travail qui ont servi de base au développement des réflexions menées lors du forum.

Les résultats dégagés seront assimilés au sein des perspectives données. Celles-ci se concrétisent en:

— la diffusion d'une brochure à l'attention de parents. Elle sera axée sur les différentes manières de traiter les chevelures;

— la diffusion d'une valise pédagogique reprenant plusieurs outils destinés à soutenir des animations autour du problème des poux au sein des classes et des écoles;

— un appel à projets lancé afin de promouvoir l'approche communautaire de cette problématique au sein des classes.

Les traitements individuels sont de fait nécessaires, mais ne suffisent pas.

Des dynamiques collectives s'appuyant sur les solidarités permettent une diminution de la prévalence et la recherche de solutions qui soient bonnes pour chacun et pour tous.

Cette logique, qui est celle de la Promotion de la Santé, considère les individus et les groupes comme acteurs de leur santé et de leur qualité de vie. Cet objectif de Promotion de la Santé a, par ailleurs, guidé la réforme de la médecine scolaire devenue «Promotion de la Santé à l'Ecole».

Dans le cadre de l'application de ce nouveau décret, des projets de santé au sein des écoles se mettront en place dès septembre 2004, impliquant les différents acteurs des écoles.

D'autres acteurs confrontés au problème des poux comme des mouvements de jeunesse, étaient présents au forum bien que les contextes ne soient pas identiques.

Actuellement, des fédérations informent leurs membres et leurs travailleurs sur les poux et sur la gestion de ce problème selon leurs circuits habituels, les besoins particuliers et leurs conditions de développement spécifique.

Question n° 142 de Mme Bertouille du 18 février 2003.

Objet : Dépistage du cancer du col de l'utérus en Communauté française

Dans le cadre du programme Europe Against Cancer, la Commission européenne a décidé d'accorder des subsides aux différents États membres, pour un montant de 150 000 euros en 2002 et de 159 000 euros en 2003.

S'agissant d'un cofinancement, les pays membres étaient invités à apporter le même montant aux différentes campagnes menées.

Par l'intermédiaire de Madame la ministre Magda Alvoet, l'Etat fédéral avait confirmé qu'il était prêt à effectuer un apport financier équivalent à l'intervention de la Commission européenne, si une demande en matière

de dépistage du cancer du col de l'utérus était faite par les Communautés, seules compétentes en la matière.

En 2002, il a ainsi été discuté de ce sujet dans le cadre d'une conférence interministérielle. La Communauté flamande avait clairement estimé que le financement de ce programme de coopération avec l'Institut scientifique de Santé publique était terminé et qu'elle ne comptait plus intervenir en matière de dépistage du cancer du col de l'utérus.

Quant à la Communauté française, celle-ci, semble-t-il, estimait que le dépistage du cancer du sein était prioritaire et qu'un nouveau programme concernant le cancer du col de l'utérus était, au préalable, conditionné à l'évaluation du programme du cancer du sein.

Sur base de ce rejet communautaire, l'Etat fédéral s'est donc abstenu de débloquer tout budget en la matière.

Monsieur le ministre fédéral Jef Tavernier a cependant déclaré que le Gouvernement fédéral restait prêt à s'investir en la matière si les pouvoirs concernés, à savoir les Communautés, en faisaient la demande.

Les propos relayés par monsieur le ministre fédéral de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sont-ils exacts? La Communauté française accorde-t-elle effectivement une priorité au dépistage du cancer du sein par rapport au dépistage du cancer du col de l'utérus? Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la volonté manifestée par la Communauté française de mener une politique générale de prévention en matière de santé plutôt que de miser uniquement sur des actions ciblées?

Si toute campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus est conditionnée à l'évaluation préalable de la campagne de dépistage du cancer du sein, cette évaluation est-elle en cours et quand peut-on en attendre les premiers résultats?

Enfin, la Commission européenne et l'Etat fédéral étant prêts à s'investir en matière de prévention de la santé, la communauté française n'a-t-elle pas laissé passer une réelle opportunité de mener dès à présent une campagne efficace en matière du cancer du col de l'utérus?

Réponse: D'après les informations que mes services ont pu recueillir, il est exact que la Communauté flamande a organisé en 1994, un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en utilisant la collaboration des 5 provinces.

En 1995, la Communauté flamande a chargé l'Institut de Santé Publique Louis Pasteur d'assurer la coordination de ce programme de dépistage du cancer du col. Les provinces étaient chargées de la sensibilisation des femmes et des groupes professionnels concernés, à savoir les anatomopathologistes, les gynécologues et les généralistes.

L'ISP était chargé de la rédaction du guide de conduite technique portant sur un protocole standardisé de tests, une méthodologie de follow-up en cas de screening positif et une méthodologie de prélèvements.

Au terme de 5 années de coordination, il est apparu une grande hétérogénéité de méthodologie auprès des différents acteurs et il semblerait que la Communauté flamande n'ait pas su standardiser les différentes méthodes de travail des différents acteurs.

La collaboration entre l'ISP et la Communauté flamande a donc pris fin en 2000.

Il est exact que face aux difficultés rencontrées par la Communauté flamande, la Communauté française a préféré consacrer la priorité au dépistage du cancer du sein. Ce n'est qu'au terme de l'évaluation de ce programme que des conclusions pourront être tirées de façon à pouvoir poursuivre par un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus sur base des outils, structures et routines ayant pu être mises en place.

Une proposition de mise en place d'un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus a été adoptée en Conseil des ministres fédéral; un travail préparatoire est actuellement en cours à l'ISSP.

Si consensus il y a sur l'intérêt du dépistage, il reste des avis divergents sur la nature de ce dépistage; faut-il ou non allier le frottis du col et la recherche PVH (papilloma virus)?

De plus, je rappelle à l'honorable membre qu'en date du 26 septembre 2001, le Gouvernement de la Communauté française a adopté sa Charte d'Avenir, document de référence posant les objectifs généraux à court et à moyen terme de la Communauté française et les principes d'actions qu'elle se donne pour atteindre ces objectifs.

Un des objectifs est le renforcement du dépistage du cancer du col de l'utérus.

Le 1^{er} objectif est de constituer un groupe de travail au sein de la Conférence interministérielle des ministres de la Santé ayant pour tâche l'élaboration d'un nouveau protocole de dépistage, en vue duquel les objectifs opérationnels suivants sont à réaliser:

- assurer le consensus scientifique de ce nouveau programme de dépistage;
- créer des outils permettant d'assurer une invitation généralisée de toutes les femmes visées par le programme de dépistage, leur information ainsi que l'enregistrement des données récoltées;
- agréer des laboratoires d'anatomopathologie et des médecins;
- adapter le nombre d'examen.

Pour chacun de ces objectifs opérationnels, une évaluation du résultat obtenu devra être réalisée.

Enfin, une modification du décret de juillet 1997 organisant la Promotion de la Santé est déposée ce jeudi 27 mars 2003 au Gouvernement; elle permettra l'organisation sur le financement des programmes de médecine préventive et donc une politique cohérente en Prévention et de Promotion de la Santé.